

| COÛT DE LA SCOLARISATION ⁽¹⁾ | | Coefficient familial | | 2nde / 1ère / Terminale générale & technologique |
|---|--|--|-------------------------------|--|
| | | Tranches | De à | Contribution familiale annuelle |
| Avance sur scolarité : 100,00 € | | T1 | 0,00 € Moins de 1000 € | 480,00 € |
| | | T2 | 1 000,00 € Moins de 4000 € | 860,00 € |
| | | T3 | 4 000,00 € Moins de 6 000 € | 905,00 € |
| | | T4 | 6 000,00 € Moins de 8 000 € | 960,00 € |
| | | T5 | 8 000,00 € Moins de 10 000 € | 1 005,00 € |
| | | T6 | 10 000,00 € Moins de 12 000 € | 1 070,00 € |
| | | T7 | 12 000,00 € Moins de 14 000 € | 1 140,00 € |
| | | T8 | 14 000,00 € Moins de 16 000 € | 1 220,00 € |
| | | T9 | Au-delà de 16 000 € | 1 300,00 € |
| Participation tablette iPad : forfait annuel | | | | 130,00 € |
| COÛT DE LA RESTAURATION ⁽²⁾ | | Forfaits demi-pension [applicables du 16/09/24 au 08/06/25] ^(2-a) : | | |
| | | forfait 2j/sem = 387,00 €/an | | |
| | | forfait 3j/sem = 580,00 €/an | | |
| | | forfait 4j/sem = 775,00 €/an | | |
| | | forfait 5j/sem = 968,00 €/an | | |
| | | Repas occasionnels ^(2-b) : | | |
| | | Hors période de forfait : 6,96 €/repas | | |
| | | Durant la période de forfait : 8,00 €/repas | | |
| | | Tarifs cafétéria (accès réservé aux élèves de Terminale) : | | |
| | | Formule "Basic" : 6,30 € | | |
| | | Formule "Plus" : 7,40 € | | |
| COÛT DE L'HEBERGEMENT EN INTERNAT ⁽³⁾ | | | | |
| Forfait annuel chambre double | | 3 505,00 € | | |
| Forfait annuel chambre individuelle | | 4 045,00 € | | |
| FRAIS ANNEXES | | | | |
| FEC Assurances scolaires / Individuelle accident ⁽⁴⁾ | | Prise en charge par l'établissement | | |
| Cotisation APEL ⁽⁵⁾ | | 24,00 € (tarif 2023/2024 à titre indicatif) | | |
| Revue La Salle Liens International ⁽⁶⁾ | | 10,90 € (tarif 2023/2024 à titre indicatif) | | |

⁽¹⁾ COÛT DE LA SCOLARISATION

La facture annuelle est déposée sur l'ENT (www.lasalle63.fr/onglet_Ecole_directe). Des régularisations éventuelles pourront être effectuées en cours d'année.

Certains frais supplémentaires pourront être prélevés durant l'année scolaire pour des activités spécifiques (sorties, voyages...)

Tout mois commencé est dû. Les périodes de stages sont prises en compte dans le calcul des coûts : aucune déduction supplémentaire ne pourra être accordée.

Modalités de règlement de la contribution familiale :

>Par prélèvements automatiques mensuels, sur 9 mois, du 10/10/2024 au 10/06/2025. (Pour les familles déjà sous prélèvement en 2023/2024, le mandat sera reconduit à partir du 10/10/2024).

>Par carte bancaire, en une seule fois à réception de la facture en 10/2024, sur le site internet de l'Ensemble scolaire La Salle (www.lasalle63.fr/onglet_Ecole_directe).

>Par chèque, en une seule fois à réception de la facture en 10/2024, à l'ordre de l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Fd.

>En espèces, en une seule fois à réception de la facture en 10/2024, au service Comptabilité (selon horaires d'ouverture).

Réductions spécifiques pour les personnels de l'enseignement catholique : l'imprimé est à retirer auprès du service Comptabilité.

⁽²⁾ COUT DE LA RESTAURATION

^(2-a) Forfait demi-pension :

La tarification au forfait demi-pension est effective du **lundi 16/09/2024 au dimanche 08/06/2025**. Cf. tarifs dans le tableau figurant ci-dessus.

Conditions particulières :

> Ces tarifs prennent en compte la déduction des jours fériés, les journées pédagogiques et autres événements exceptionnels.

> Une déduction "repas non pris" correspondant aux périodes de stages et/ou voyage scolaire sera appliquée : début janvier pour la période du 16/09/24 au 31/12/24, début avril pour la période du 01/01/25 au 31/03/25, fin juin pour la période du 01/04/25 au 08/06/25.

> Une déduction pourra être accordée pour toute période d'absence maladie d'au moins 5 jours scolaires consécutifs sur la base de 4,50€/repas (hors frais fixes).

> Les repas isolés non pris ne seront pas remboursables.

> En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, un remboursement interviendra à compter du premier jour qui suit la date de l'arrêt.

Les familles devront confirmer leur choix de forfait (2 à 5 repas) au plus tard le 15/09/2024. Ce choix est fait pour l'année entière. Le montant du forfait sera comptabilisé sur la facture annuelle de la famille.

Changement de régime : toute demande de changement de régime en cours d'année devra être transmise au Service Comptabilité, par mail (comptabilite@lasalle63.fr), et fera l'objet d'un accord exceptionnel de la Direction (une seule demande par an sera étudiée) : **avant le 01/12/2024** pour un changement à compter du 01/01/2025 ou **avant le 01/03/2025** pour un changement à compter du 01/04/2025.

^(2-b) Repas occasionnels :

Les repas occasionnels doivent être réservés au plus tard la veille du jour du repas.

> En dehors de la période de forfait demi-pension (qui s'étend du 16/09/2024 au 08/06/2025), les repas occasionnels seront comptabilisés au tarif de **6,96 €/repas**.

> Durant la période de forfait demi-pension (soit du 16/09/2024 au 08/06/2025), les repas occasionnels seront comptabilisés au tarif de **8,00 €/repas**.

Conditions particulières :

Les repas pris en dehors de la période de forfait demi-pension et les repas occasionnels devront faire obligatoirement l'objet d'un approvisionnement du compte restauration par la famille avant la date du repas pris :

> Par carte bancaire sur notre site www.lasalle63.fr (onglet Ecole directe).

> Par chèque établi à l'ordre de l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Fd et déposé à la Réception de l'établissement.

En cas de perte ou de détérioration de la **carte scolaire d'identité**-**carte de restauration** et/ou du **badge** fournis par l'établissement, leur remplacement fera l'objet d'une facturation (carte : 6,00€ / badge : 15,00€).

⁽³⁾ COUT DE L'HEBERGEMENT EN INTERNAT - Bâtiment A & B

Le forfait annuel est calculé toutes charges comprises : il inclut, pendant les périodes scolaires, les **petits-déjeuners** des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et, si besoin et sur inscription préalable, des samedis ; ainsi que les **repas du soir** des lundis, mardis, mercredis, jeudis et, si besoin et sur inscription préalable, des vendredis.

Les **repas de midi** sont pris dans l'établissement scolaire de l'élève et viennent en supplément du forfait annuel internat.

Les périodes de stages sont prises en compte dans le calcul des coûts : aucune déduction ne pourra être accordée.

Modalité de règlement Internat :

Le règlement par prélèvements mensuels est obligatoire pour les frais d'internat, sur 9 mois, du 10/10/2024 au 08/06/2025.

Un **dépôt de garantie de 170,00 €** est demandé ; il est réglé par chèque et débité dès la rentrée, remboursable deux mois après la fin de l'année scolaire en cas de non réinscription, déduction faite des dégâts (ou dépenses) éventuels imputables à l'élève. Il n'est pas remboursé en cas d'exclusion ou de départ volontaire en cours d'année.

Tout départ volontaire de l'internat intervenant à compter du 01/03 de l'année en cours donnera lieu à la facturation totale de l'année à l'internat.

Il est procédé à un état des lieux à l'installation et au départ de l'interne. Si des dégâts sont effectués en cours d'année, la facturation sera à la charge de la famille.

FRAIS ANNEXES

⁽⁴⁾ **FEC ASSURANCES SCOLAIRES** : L'établissement souscrit à la FEC un contrat "Individuelle accident" (Harmonie) pour tous les élèves, à compter du 01/09/2024 pour l'année scolaire entière. Cf. dépliant sur notre site internet ([www.lasalle63.fr/onglet Documents administratifs](http://www.lasalle63.fr/onglet/Documents%20administratifs) situé en bas de page).

En revanche, il vous appartient de fournir obligatoirement, **dès la rentrée de 09/2024, une attestation d'assurance "Responsabilité civile"** (à réclamer auprès de votre assureur).

⁽⁵⁾ **Adhésion APEL** : Si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans l'Ensemble scolaire, la cotisation n'est prélevée qu'une seule fois.

⁽⁶⁾ **Abonnement revue La Salle Liens International** : L'abonnement à la revue trimestrielle La Salle Liens international, éditée par les Frères des Ecoles Chrétiennes, vous est proposé à tarif préférentiel.

JUSTIFICATION DE L'APPARTENANCE A UNE CATEGORIE

Lors de l'inscription ou de la réinscription, la famille devra transmettre à l'établissement le ou les avis d'imposition du foyer de l'année n-1 (l'examen des documents transmis par la famille est strictement confidentiel).

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni par la famille, le tarif de la tranche 9 sera automatiquement appliqué.

Pour les parents ne déclarant pas leurs revenus sur la même déclaration, les deux avis d'imposition sont nécessaires.

Pour les familles vivant maritalement, merci de fournir les deux avis d'imposition.

Pour les couples séparés : en cas de garde alternée ⇒ fournir les deux avis d'imposition ; en cas de garde exclusive ⇒ fournir l'avis d'imposition du parent payeur qui a la résidence.

Les revenus internationaux exonérés d'impôts seront d'office classés en tranche 9, sauf justificatif démontrant des revenus inférieurs à la tranche 9.

Réductions fraternelles (non cumulables) :

Si 2 enfants sont scolarisés dans l'établissement : 10% non cumulable sur la contribution pour le 2ème enfant

Si 3 enfants sont scolarisés dans l'établissement : 50% non cumulable sur la contribution pour le 3ème enfant

Au-delà de 3 enfants scolarisés dans l'établissement : application du tarif de la tranche 1 (non cumulable) sur la contribution du 4ème et suivants